

**RÈGLEMENT # 37 – AUTORISATION DE DÉPENSES**

Il est proposé par M. Henri Grenier, appuyé par M. Michel Coursol et résolu à l'unanimité d'accepter le règlement de dépenses et de paiements au personnel cadre de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, comme suit :

ATTENDU que le code municipal, à l'article 960.1, autorise une délégation de pouvoirs de dépenses à un fonctionnaire municipal;

ATTENDU la politique de gestion contractuelle qui a été adoptée par la Régie :

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir clairement le paiement et le pouvoir de dépenses du personnel cadre de la Régie;

En conséquence, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre décrète se qui suit :

Article # 1 : le présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article # 2 : le présent règlement remplace tout règlement, résolution, actes ou autres engagements incompatibles avec celui-ci;

Article # 3 : le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre autorise le contremaître ou tout autre personne désignée par résolution, à effectuer des dépenses allant jusqu'à 7 499 \$. Il autorise le directeur général à effectuer les dépenses jusqu'à 24 999 \$;

Article # 4 : toutefois les dépenses d'immobilisation de plus de 10 000\$ devront, obligatoirement, obtenir un prix auprès de 2 fournisseurs différents lorsque possible;

Article # 6 : le directeur général peut autoriser une modification, à un contrat, encourageant une dépense inférieure à 10 % du contrat original;

Article # 7 : le directeur général décide des membres qui siégeront sur les comités de sélection soit, 2 employés de la Régie et une personne de l'extérieure, selon une résolution de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre proposant une liste de personnes intéressées à siéger sur un comité de sélection.

Article # 8 : toutes les dépenses devront être effectuées conformément au règlement # 31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

Article # 9 : les dépenses de 25 000\$ et plus devront être faite conformément à la politique de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;

Article #10 : le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTÉE à la séance du 9 février 2011 par la résolution #11-01-3424

---

Monsieur François Desjardins  
Président

---

Monsieur Jimmy Brisebois  
Directeur général